

**Commission Intercommunale d'Accessibilité de
Toulouse Métropole du 20 mars 2019 à 10h00
Locaux Toulouse Métropole – 6 rue Leduc - Toulouse**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mars à dix heures, sous la Présidence de M. Christophe ALVES, Président, la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Toulouse Métropole s'est réunie dans les locaux de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc à Toulouse.

Membres de la Commission présents :

- Collège des élus-e-s métropolitains : M. Christophe ALVES (Président de la CIA-TM), Mme Karine TRAVAL-MICHELET (Vice-Présidente déléguée à l'Habitat) et M. Franck BIASOTTO, Président de la Commission Habitat de Toulouse Métropole.
- Collège des élus-e-s représentant les communes membres : Mme Thérèse MOIZAN et M. Claude SARRALIE (Colomiers), M. Bruno TROUVE (Fenouillet), Mme Annick RAMBERT (Flourens), M. Pascal PAQUELET (Launaguet), M. Christian FONTA (Montrabé), M. Jean-Charles MONTI (Pin-Balma), M. Alain SUSIGAN (Saint-Alban), M. Claude COUREAU et Mme Patricia BRU (Saint-Jean), M. Gilbert QUERE (Tournefeuille), Mme Michèle CHAVE (L'Union).
- Collège des représentant-e-s associatifs et consulaires : Mme Brigitte BOULAND (Association Best) - Mme Sonia LAVENIR (Association des Paralysés de France de la Haute-Garonne), Docteur Catherine COUSERGUE (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques – MidiPi).

Autres membres présents :

M. Bertrand LANDAIS (Direction de l'aménagement et du développement durable et référent handicap - Ville de Blagnac), Mme Nadège GRILLE, Mme Marie-Noëlle ANDISSAC, M. Simon MARQUINA, Mme Kafia BAGHEZZI, Mme François BAQUE et Mme Émilie LOIZEAU (Direction des Solidarités et de la Cohésion sociale), M. Thierry CHAUMIER, M. Benoît BOLDRON et Mme Céline COSTE (Direction Habitat et Opérations foncières), Mme Muriel BORIES, Chargée de mission (Commune de Saint-Orens), M. Nicolas MAUPEU (Direction des Affaires Juridiques et Assemblées - Toulouse Métropole).

Membres de la Commission excusés :

- Collège des élus-e-s métropolitains : M. Jean-Michel LATTES, M. Daniel ROUGE, M. Raymond-Roger STRAMARE, M. Grégoire CARNEIRO, M. Bruno COSTES, M. Francis GRASS, M. Philippe PLANTADE, M. Vincent TERRAIL-NOVÈS.
- Collège des élus-e-s représentant les communes membres : M. Thierry IMART (Aigrefeuille), Mme Claire LABORDE (Aucamville), M. Francis SANCHEZ (Aussonne), M. Elain CANEZIN (Aussonne), M. Olivier GOURICHON (Balma), M. Maurice GRENIER (Beaupuy), M. Christian BERGON (Blagnac), Mme Anne-Marie MELLET (Brax), M. Philippe COSTES (Bruguères), M. BERTHON (Castelginest), M. Serge BOSELLI (Cornebarrieu), Mme Eduarda ANSART (Cugnaux), M. Thierry WITTLIN (Drémil-Lafage), Mme Brigitte CLARENS (Drémil-Lafage), M. Serge LASSERRE (Fonbeauzard), M. Gilles CHARLAS (Gagnac-sur-Garonne), M. Bernard GAUGIRAND (Gratentour), M. Roland CORNIBERT (Lespinasse), M. Yvan DESCOINS (Mondonville), M. Albert LHERMET (Mondouzil), Mme Anne FERRAND (Mons), M. PIQUEPE (Pibrac), M. Philippe MANOUE (Quint-Fonsegrives), M. Philippe COUZI (Saint-Jean), Mme Marjorie BUSCATO (Saint-Jory), M. David RENVAZE (Saint-Orens), M. Laurent DESHAIS (Seilh), M. Yvan NAVARRO (L'Union), M. Dominique COQUART (Villeneuve-Tolosane).
- Collège des représentant-e-s associatifs et consulaires : M. Bernard LONGUET (Association BEST), Mmes Sophie FRILLEY-MICHEL et Claire RICHARD (Association des Paralysés de France de la Haute-Garonne), MM Jean-Michel CONCAUD, Daniel LAGES, Patrick COR et Philippe BELLEMER (Association Valentin Haüy), M. Michel ROUDIERE et Mme Evelyne MARTINEZ (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne), Mmes Evelyne

SIMONLASTER et Joëlle VEAUUVY (Consommation, Logement et Cadre de vie 31), Mmes Françoise BARUTELLO et Mlle Katia AMRANE (Club d'entreprises Réussir), M. Richard GAMBEAUD (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – Grand Sud), Mme Gisèle DEROUAULT et M. Jean-Louis ANTONA (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques – MidiPi), Mme Odile MAURIN (Handisocial).

Rappel de l'ordre du jour :

Point unique : La production et le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et personnes âgées dépendantes sur le territoire métropolitain.

M. ALVES : Bonjour à tous. Un mot d'introduction avant d'aborder l'ordre du jour. Tout d'abord, vous avez constaté que la réunion avait été reportée à deux reprises. Je voulais m'excuser pour ces quelques modifications.

Aujourd'hui, on est sur un format particulier pour traiter une thématique bien particulière qui est celle de l'accessibilité au logement. Avec mes collègues qui sont à mes côtés et qui diront quelques mots tout à l'heure, on a décidé, la Métropole a décidé d'engager une politique volontariste en termes d'accessibilité des logements. Un certain nombre d'interpellations nous avaient été faites, notamment depuis la modification de la loi Élan en novembre dernier. Certaines associations avaient interpellé le Président Jean-Luc Moudenc par un courrier en octobre dernier. Il y a eu aussi un certain nombre d'interventions en Conseil métropolitain du 8 novembre. Avec l'ensemble des collègues, on a décidé d'organiser un comité de pilotage au niveau de la Métropole, une émanation de la Commission logement habitat, d'engager aussi, comme on le fait tous d'ailleurs dans nos communes à travers nos commission communales, des discussions, une concertation avec les associations membres de la Commission, de façon à ce que l'on puisse présenter une délibération au Conseil métropolitain du 11 avril.

Des outils ont donc été discutés et travaillés. Ils vont vous être présentés aujourd'hui. Bien sûr, il s'agit de poser les bases et les outils pourront évoluer si nécessaire. On est vraiment au commencement de ce travail. Nous aurons une autre Commission intercommunale, le 16 mai prochain. Certains m'ont déjà demandé la possibilité d'accéder au cahier de préconisation, à la Charte d'accessibilité, ... Tous ces outils ont été travaillés en concertation avec les associations, mais on attend le prochain Conseil métropolitain pour les diffuser. Voilà ce que je voulais dire en quelques mots d'introduction.

Merci à celles et ceux qui ont participé aux différents ateliers, aux différents travaux. Alors, pour assurer une bonne qualité de nos échanges, je demande que l'on puisse demander à prendre la parole et se fixer un cadre. Moi-même, je dois être à la Préfecture à 12h15 et j'imagine que mes collègues et chacun d'entre vous avez des obligations. Voilà, pour la qualité des échanges, on va essayer de respecter les temps d'intervention. Je vais laisser la parole à Madame Traval-Michelet, notre Vice-présidente en charge du logement. Ensuite, Monsieur Franck Biasotto, Président de la Commission habitat, dira aussi quelques mots.

Mme TRAVAL-MICHELET : Je salue évidemment les collègues élus qui nous accompagnent, Monsieur Alvès et Monsieur Biasotto particulièrement, puisque nous avons travaillé ensemble sur ce sujet particulièrement important et sensible. Je salue également l'ensemble des élus des communes de la Métropole, les Columérins comme les autres, et puis bien sûr l'ensemble des représentants des associations. Merci à eux de leur présence aujourd'hui, tout comme celle des services de la Métropole ou des communes qui ont travaillé avec nous.

Monsieur Alvès l'a dit, c'est un sujet important, qui a trouvé un écho tout particulier avec la loi ELAN, mais c'est un sujet dont nous nous sommes emparés maintenant depuis longtemps, en tous les cas, depuis le début de ce mandat soit à travers nos champs de compétences métropolitains, soit directement dans les communes. Il faut le préciser puisque c'est aussi un sujet de compétence communale à travers les schémas d'accessibilité que chaque commune doit mettre en place sur ses équipements publics, et qui participe finalement au-delà de l'habitat, de la meilleure prise en compte et en considération des personnes en situation de handicap.

Alors, beaucoup vont me dire « Il était temps ! ». Évidemment, ce cadre a été posé de très longue date, depuis l'adoption de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de

handicap, complétée par une loi de juillet 2014. Depuis, les élus, les communes, le champ métropolitain s'en emparent sous toutes ses formes, et l'habitat en est une parmi d'autres. Pour certains d'entre nous, nous sommes aussi représentants au sein des instances qui travaillent sur le champ du transport et de la mobilité. Certains d'entre vous sont venus en transport en commun aujourd'hui et, bien sûr, Tisséo s'est emparé de cette thématique, depuis longtemps maintenant et travaille au côté des associations pour adapter le mieux possible l'offre et l'accès aux transports en commun. C'est extrêmement important !

Plusieurs actions ont été mises en place, on va en reparler, techniquement bien sûr, pour une métropole plus accessible, plus inclusive, et le cadre de la loi ELAN est venu, en tous les cas, mettre un projecteur tout à fait particulier, et plutôt négatif, on peut se le dire entre nous d'emblée, sur ces questions-là. Au point que presque tous les efforts engagés de façon sincère et de façon active par les communes où par la Métropole, risquaient de se trouver anéantis par cette loi qui affaiblit, il faut le dire parce que c'est un constat et une réalité, le droit des personnes en situation de handicap. En effet, elle pose une règle qui concerne spécifiquement la construction des bâtiments d'habitation collectifs : 20 % des logements sont accessibles, tandis que les autres, 80 % sont évolutifs. Vous savez que dans ce domaine, nous attendons la promulgation des décrets qui viendront préciser les normes.

Mais sans attendre et parce nous étions dans une dynamique positive avec l'ensemble des partenaires sur ces sujets, nous nous en sommes donc emparés et, je crois, avec succès. Il faut dire les difficultés, mais il faut aussi dire là où nous avons correctement avancé, notamment sur la question du recensement des logements sociaux. Et quand on parle d'habitat, nous n'aborderons pas seulement les logements sociaux. Notre enjeu et notre objectif, avec mes collègues, c'est d'embrasser tout le champ du logement qu'il soit social ou privé, mais il faut quand même le dire, le logement social donne souvent le « la » dans ce domaine. Mais nous souhaitons sortir de ce strict périmètre et c'est pourquoi on associe la Fédération des promoteurs immobiliers à cette mobilisation. Monsieur Franck Biasotto dira un mot sur tout ce que nous sommes en train de construire.

Je ne veux pas être trop longue mais je tenais à faire cette introduction, importante pour poser un cadre sur ce que nous avons fait. Nous sommes déjà bien engagés sur le recensement des logements sociaux. C'était un sujet sensible en 2014 au début de ce mandat. Il a fallu s'entendre sur de nombreuses choses, notamment la définition des critères de l'accessibilité. On a aujourd'hui un champ partagé qui nous permet d'avancer. Nous l'avons traité pour l'instant, sur un périmètre limité mais d'ores et déjà important. Quatre communes, Toulouse, Colomiers, Cugnaux et Blagnac, sont au cœur de cette expérimentation. Et à elles quatre, il faut bien le dire, elles comportent déjà le plus grand nombre de logements sociaux. Bien sûr, il faudra étendre cette méthode à l'ensemble du territoire de la Métropole.

Donc, sous le pilotage de Monsieur Alvès, nous avons travaillé ces questions-là et le recensement est maintenant bien avancé. Des personnes ont été embauchées spécifiquement pour réaliser ce recensement. Huit agents municipaux sont maintenant opérationnels et travaillent avec une grille de recensement qui prend en compte l'environnement, l'accessibilité du bâtiment, du logement et ses adaptations spécifiques. Les représentants des associations sont également présents dans ce processus. C'est une démarche bien engagée et les premiers résultats sont très corrects. Vous voyez sur le document projeté que le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire de Toulouse Métropole sera rapidement complété. Il y a quand même 11 780 logements à recenser sur Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse. Je crois que le recensement a démarré par la ville de Colomiers d'ailleurs et se déroule, ma foi, de façon satisfaisante.

Je vais maintenant laisser Franck Biasotto compléter cette introduction pour dire comment nous avons abordé la deuxième partie, c'est-à-dire comment nous pouvons nous emparer de l'application de la loi ELAN, de façon positive et constructive, en allant proposer des solutions et les partager, à la fois avec les bailleurs sociaux, mais aussi les promoteurs immobiliers qui nous donnent, je crois, leur accord et leur soutien. Il faut le dire et c'est important.

M. BIASOTTO : Bonjour, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les associations, Mesdames et Messieurs, je suis très heureux d'être aux côtés de Christophe Alvès et de Madame la Vice-présidente au logement, Karine Traval-Michelet, avec qui nous travaillons sur ce sujet, depuis quelques mois maintenant, pour ne pas dire quelques années. Pour ne pas faire de redites, il est toujours difficile d'intervenir après des gens très brillants, je me contenterais de donner quelques généralités sur la philosophie de la démarche puisque les services vous présenteront de manière fine ensuite tous les travaux engagés, où nous en sommes et pourquoi nous sommes là aujourd'hui ensemble.

Cela a été dit mais je vais à mon tour vanter les mérites de Toulouse Métropole qui a œuvré depuis très longtemps en faveur d'une métropole inclusive et accessible à tous. Toulouse Métropole a engagé de nombreuses actions. Je préfère le dire et le répéter parce que je lis souvent dans la presse, excusez-moi d'être un peu trivial : « Nous ne faisons rien ; on laisse de côté les choses ». Ce n'est pas le cas ! Nous

avons beaucoup travaillé et vous allez le voir. Nous sommes aujourd'hui même reconnus à l'échelle nationale pour notre engagement et notre démarche innovante sur la question du handicap. C'est une première, et nous sommes très largement, je dirais, regardé par le Ministère, puisque nous travaillons de pair avec lui. Nous aurons d'ailleurs probablement l'occasion de lui présenter l'avancée de nos travaux, car nous avons la chance de recevoir Monsieur Julien Normandie, le Ministre du Logement du territoire et de la politique de la ville, la semaine prochaine ici même à Toulouse.

Pour revenir sur la démarche, comment avons-nous fait ? Nous sommes d'abord partis, au regard des obligations légales, de l'agenda d'accessibilité programmé du patrimoine, qui a fait l'objet d'une délibération de juin 2016 et qui nous a incités à planifier la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public. Et nous sommes donnés jusqu'à l'horizon 2025 pour le réaliser. Oui, il est vrai que tout le monde est en retard, mais nous avons souhaité nous organiser dans cette démarche pour être tout à fait pragmatiques, opérationnels et tout à fait concrets vis-à-vis de vous tous, notamment les associations. Alors, nous avons, enfin surtout toi Christophe et tes services, nous avons travaillé sur une base importante consistant en l'élaboration de documents techniques pour garantir l'accessibilité, notamment sur les espaces publics, dans les transports publics, dans les équipements publics et nous sommes partis de cette base pour poursuivre notre action et un investissement très clair à travers une démarche tout à fait démonstrative en faveur du logement accessible.

Alors, vous le disiez tout à l'heure Madame Karine Traval-Michelet, dans un premier temps mais le travail est largement entamé aujourd'hui, nous avons axé nos efforts sur une meilleure connaissance des parcs sociaux. Pour ce faire, quatre villes ont été mobilisées et pas moins de six bailleurs, Toulouse Métropole habitat, Altéal, Patrimoine SA, Promologis, les Chalets et Cité jardins qui nous ont réunis dans cette démarche. L'objectif est d'aboutir à une enquête, je dirais, suffisamment significative pour que nous puissions appréhender pas moins de 12 000 logements. Vous le disiez, le recensement est largement entamé et on attend bien sûr les premiers retours pour connaître parfaitement la situation des parcs sociaux. Oui, cela paraît étonnant mais bien souvent, des logements sociaux dits « handicap adapté » ont été construits sans que nous ne sachions comment, pour qui, et à quel endroit ils l'ont été. C'est comme cela !

Une deuxième démarche s'est opérée en marge de celle-ci. Quand on parle de handicap, vous le savez, bien souvent, on vulgarise, on se contente de regarder le problème de mobilité. Nous souhaitons, dans notre démarche, prendre l'ensemble des handicaps dans une conception nouvelle et notamment pour les opérations de logements qui viendraient à naître sur le territoire métropolitain à partir de là. Alors, je ne vous rappelle pas la réglementation, ce que nous en connaissons et ce qui constituent les petites variations avec la loi ELAN, ces derniers temps. Toulouse Métropole a produit ce fameux cahier de préconisations pour l'accessibilité et la qualité d'usage de logement. En parallèle, la Commission habitat avait très largement travaillé sur la qualité d'usage, ce qui nous permet d'avoir une base de données plutôt exhaustive, de bonne synthèse, à partir de laquelle nous pouvons aujourd'hui présenter et guider la philosophie. Ce que nous allons présenter le 11 avril prochain, en Conseil métropolitain, c'est une charte de l'accessibilité des logements que nous espérons très rapidement signer avec l'ensemble des acteurs de la construction. Nous avons associé la FPI, la Fédération des promoteurs immobiliers, notre aménageur Oppidea, l'Union Sociale de l'Habitat (USH), l'ensemble des bailleurs, ... Bien sûr, dans la continuité du travail mené ici même à Toulouse Métropole, je souhaite ensuite avec l'ensemble des collègues et les services, arriver très rapidement à la mise en place d'un label de l'accessibilité. Nous serions les premiers en France. Il faut donc un tout petit peu de recul par rapport à cette charte, pour voir comment elle se conduit, comment elle sera appliquée pour enfin aboutir à ce fameux label. Alors, avec Oppidea, l'aménageur, avec la FPI, avec l'USH, nous avons mis en place une grille opérationnelle de l'accessibilité des logements. Elle comprend de nombreux critères, une soixantaine, si je me souviens bien, et nous avons demandé qu'à l'unisson nous fassions un premier pas dans cette nouvelle approche et que nous puissions choisir des critères incontournables, des critères négociables... s'il y a encore des choses négociables aujourd'hui. Donc, incontournables et négociables, au nombre de huit et que nous puissions avoir le même marqueur fort. Vous le comprenez bien, dans les propos indiqués par la Vice-présidente tout à l'heure, il n'aurait pas été normal simplement d'appliquer une charte partielle ou du moins une législation partielle sur le logement social. C'est pourquoi nous avons voulu associer le privé pour que nous puissions avancer à l'unisson et que nous nous y retrouvions notamment dans le cadre d'achat de la Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA). C'est une vente d'appartements sur plan achetés par les bailleurs pour lesquels il importe que nous ayons les mêmes critères à termes pour aboutir à une harmonisation du parc. Voilà, nous avons voulu mené concomitamment un travail de recensement sur le parc existant et sur le parc neuf à venir, avec les mêmes critères, pour nous y retrouver à l'avenir et avoir des appartements sur les mêmes niveaux d'exigences, si j'ose dire. Cette charte sera présentée à

l'ensemble des membres du Conseil métropolitain, le 11 avril prochain, je ne suis pas inquiet, je pense que cette délibération sera adoptée, ce qui nous permettra de donner à voir plus clairement aujourd'hui et, à horizon de deux ans, d'atteindre le label « accessibilité » à Toulouse Métropole.

M. ALVES : Merci beaucoup pour cette introduction. Je vous propose que l'on reprenne l'organisation du diaporama, même si on a déjà commencé à le faire défiler. Les différents services vont maintenant apporter un certain nombre de précisions. Pour commencer, je vais demander à Madame Coste d'intervenir.

Mme COSTE : Oui, rapidement, puisque, effectivement, l'introduction a été largement posée et je vous en remercie. Mais nous allons vous présenter les différents champs d'intervention de la Métropole dans le cadre de l'accessibilité des logements, en revenant sur le recensement. Madame ANDISSAC, du domaine Handicap de la direction des Solidarités et de la Cohésion Sociale va donner quelques précisions sur l'état d'avancement du recensement...

Mme ANDISSAC : Oui, comme Madame Traval-Michelet, Monsieur Biasotto et Monsieur Alvès l'ont dit, le recensement des logements accessibles sur la Métropole a commencé en partenariat avec six bailleurs sociaux. L'enjeu étant à travers ce dispositif de permettre aux bailleurs d'avoir une meilleure connaissance de leur patrimoine et ainsi de mieux gérer l'attribution des logements accessibles aux personnes en situation de handicap qui leur en font la demande. Ce dispositif se déploie sur quatre communes, Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse, à la fois sur des territoires attractifs et des quartiers politiques de la ville.

Concrètement, une équipe d'agents municipaux recenseurs se déplacent sur le terrain, munis d'une grille de recensement établie selon un certain nombre de critères, pour évaluer l'accessibilité du bâtiment et du logement. Ils prennent des mesures précises, que ce soit la résistance des portes, la hauteur des prises, la présence de boîtes à lettres accessibles, la présence ou pas de place dédiées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à proximité du bâtiment. Ils vont ensuite intégrer l'ensemble de ces données dans un logiciel qui permet une visibilité globale à l'échelle du logement, de l'immeuble, du quartier. Cela permet de déterminer si le logement est ou non accessible et, s'il l'est, c'est important, à quel type de handicap il est effectivement accessible. Ce dispositif a été travaillé avec les représentants des associations des personnes en situation de handicap.

Un point d'étape maintenant sur la situation actuelle. Le recensement sur les extérieurs des bâtiments a été largement entamé. Aujourd'hui, 632 bâtiments ont été recensés. Ce premier bilan a été présenté aux bailleurs sociaux et permet d'avoir une visibilité sur l'accessibilité des extérieurs, la largeur des cheminements, les pourcentages de pente et permet de visualiser sur l'ensemble de ces bâtiments, lesquels sont accessibles et ceux qui ne le sont pas. Le travail concernant le recensement de l'intérieur des logements, lui, a démarré il y a peu, depuis le 7 janvier 2019 à Colomiers avec le bailleur Altéal. Là, 878 appartements ont été programmés et nous en avons recensé 235. Un certain nombre d'appartements n'ont pas pu être recensés du fait de l'absence de locataires. Par contre, il y a peu de refus de locataires de participer à cette démarche, ce qui est une bonne chose. Ce dispositif permet vraiment de travailler en proximité avec les bailleurs sociaux sur cette question de l'accessibilité.

Des référents handicap ont également été formés par le prestataire dans les équipes des bailleurs sociaux et des échanges réguliers ont lieu avec les bailleurs sur cette question et cela participe d'une acculturation de l'accessibilité chez les bailleurs sociaux. On peut également dire qu'il y a une réelle attente des bailleurs, puisque dès que l'on aura un peu plus de matière sur l'intérieur des logements, on sera en capacité de fournir un outil, un logiciel qui va leur donner une visibilité sur l'accessibilité de leurs parcs de logements, par type de handicap. Voilà pour les précisions concernant ce point d'étape sur le recensement des logements accessibles.

M. ALVES : Alors, est-ce qu'il y a des interventions, Madame Cousergue ?

Mme COUSERGUE : Merci Monsieur le Président. J'ai bien compris qu'il y avait huit agents recenseurs recrutés et que, du côté des bailleurs, j'entends que l'on forme des référents handicap. Alors, les agents, ce sont eux qui font le recensement ou ce sont les bailleurs qui font le recensement ou bien ce sont les deux ? Ce qui est un peu inquiétant !

Mme ANDISSAC : Non, ce sont les agents qui font le recensement. Les référents formés chez les bailleurs sont en fait nos interlocuteurs pour nous permettre de relayer notamment des campagnes

d'affichage dans les immeubles et cela permet de construire une culture commune autour de l'accessibilité. Quand la grille de recensement a été travaillée avec les bailleurs, cela a été l'occasion de former des référents handicap au sein des équipes de bailleurs.

Mme COUSERGUE : L'autre question, c'est par rapport au document dont vous nous parlez. Un coup, on appelle cela « le cahier », un coup, on appelle cela « la charte ». Est-ce le même document ? Non, ce sont deux documents ? J'avoue que ce n'est pas bien clair d'autant plus que nous ne les avons pas. Vous nous dites qu'ils ont été travaillés avec nous. Non, nous avons juste eu un diaporama en janvier où je n'y étais pas malheureusement et depuis, on reste quand même beaucoup dans le vague. « Travailler avec nous », je n'en ai pas l'impression. Cela nous a été présenté, mais pas travaillé avec nous. Ce n'est pas la même chose !

M. ALVES : Il y a deux documents, le cahier de préconisations et la charte d'accessibilité. Ce sont deux documents différents.

Mme COUSERGUE : La charte, on ne l'a pas eue du tout, même pas présentée.

M. ALVES : Non, c'est ce que je disais tout à l'heure. C'est un document que l'on remettra à l'issue du Conseil métropolitain.

Mme COUSERGUE : Oui, mais du coup, on ne peut pas dire qu'elle a été faite en concertation avec les associations. Vous faites comme vous voulez, mais après, il y a un moment, il faut avoir un discours qui se tient.

Mme COSTE : Si vous permettez, nous avons prévu de vous présenter tout cela dans la suite de la projection mais nous voulions faire un « stop » sur la question du recensement.

Mme LAVENIR : Moi, j'ai une petite remarque par rapport aux critères de recensement, au niveau de la grille. Vous avez fait allusion, entre autres, et c'est important, à la boîte aux lettres accessible. Moi, j'ai des remontées dans certaines résidences de bailleurs sociaux. Quand il y a un locataire en situation de handicap et lorsque la boîte qui lui est attribuée est trop en hauteur, elle est déplacée pour être accessible. C'est une bonne chose, sauf que les facteurs sont conditionnés et qu'ils vont uniquement sur le bloc de boîtes à lettres principal. Résultat, la boîte à lettres spécifique du locataire en question n'existe pas ! Donc sur cette question là, est-ce que vous envisagez de travailler avec La Poste pour sensibiliser les postiers ?

M. ALVES : Sur ce sujet comme sur bien d'autres, il y a effectivement une culture à promouvoir et accompagner et c'est justement le rôle de nos services, des référents handicap chez les différents bailleurs que d'expliquer, d'informer, ... Quand il y a des alertes comme celles-là, il faut systématiquement nous le signaler, parce que la collectivité, bien sûr, peut intervenir. Je sais que Monsieur Biasotto reçoit cet après-midi notamment l'opérateur La Poste. Ce sera l'occasion de faire passer le message.

Mme LAVENIR: Auprès de qui faut-il faire remonter ce genre de problèmes ?

M. ALVES : Auprès du domaine handicap. N'hésitez pas, parce que ce genre de situation peuvent être nombreuses. C'est vrai qu'il faut qu'on accompagne ces évolutions et ce sera le rôle du service, des référents bailleurs que d'accompagner cette culture nouvelle. Cela implique sans doute de mieux communiquer et c'est ce que l'on expliquait tout à l'heure sur le rôle des référents. Il ne faut pas hésiter. Le point d'entrée, c'est le domaine « handicap » et après, nous, on fait suivre.

Mme CHAVE : Bonjour. Moi, sur L'Union, j'avais un peu anticipé. En 2018, j'ai fait une grille d'évaluation pour toutes les catégories de handicap, une grille d'évaluation qui est un peu énorme évidemment, à partir du cahier des prescriptions et sur tout ce qui nous était nécessaire. Depuis 2018, je l'applique à tous les logements sociaux construits sur la commune de L'Union. J'ai maintenant un petit recul, à savoir que c'est un peu l'anarchie en matière de respect des normes d'accessibilité. Par exemple, un bâtiment rendu accessible aux personnes en fauteuil ne le sera pas pour les personnes en situation de handicap mental. Et dans le lot des bailleurs sociaux que vous avez cités, j'en retrouve sur ma commune. Il ne faudrait pas que cela s'applique aux quatre communes repérées, et puis qu'ailleurs, on ait des difficultés pour leur faire entendre qu'on peut mettre un bouton contrasté au lieu de mettre le numéro de

la porte en haut de chambranle, qu'on peut le mettre à portée de vue, cela permet de repérer pour les personnes en déficit visuel, pour les personnes en déficit intellectuel, etc. Tout cela, ne coûte pas un sou mais ce n'est même pas repéré par les bailleurs sociaux.

M. ALVES : Comme on vous l'a dit, nous travaillons aujourd'hui sur quatre communes dans une phase expérimentale et nous amorçons cette démarche métropolitaine. Madame la Vice-présidente l'a bien expliqué tout à l'heure, le but ultime, c'est que l'ensemble des communes s'en empare. Donc forcément, le message sera porté chez tous les bailleurs, dans l'ensemble des communes et à L'Union bientôt. Le recensement des logements accessibles est une compétence communale mais nous pouvons partager à l'échelle de la métropole la démarche et les outils. La charte d'accessibilité dont on va parler tout à l'heure est aussi un outil métropolitain.

Mme TRAVAIL-MICHELET : Si je peux me permettre, Madame, vous avez raison. Il faut distinguer la question du recensement qui démarre avec quatre communes repérées, mais précisons qu'à elles quatre, elles comptabilisent le plus grand nombre de logements sociaux. En revanche, tout ce qui va concerner la charte accessibilité et le cahier des prescriptions, deux documents presque indissociables et complémentaires, ceux-là vont concerner immédiatement et d'application immédiate l'ensemble des 37 communes et tous les bailleurs sociaux. Là, il n'y aura pas d'expérimentation ; toutes les constructions nouvelles, tous les projets nouveaux qu'ils soient sociaux, publics ou privés, vont être concernés par notre charte et nos préconisations, immédiatement, sur toutes les communes. Il n'y a que le recensement qui va se faire pas à pas, mais toutes les prescriptions de bon sens que vous dites et vous avez raison de le souligner seront applicables d'emblée sur l'ensemble du territoire et des bailleurs.

Mme CHAVE : J'ai compris. Mais je soulignais le fait que sur l'ensemble des bailleurs sociaux recensés sur ces quatre communes, certains travaillent déjà avec vous. Or, certains n'appliquent pas par ailleurs certaines préconisations. Ils devraient pourtant avoir déjà cette culture. Vous comprenez ce que je veux dire ? Alors, c'est bien beau de...

M. BIASOTTO : Tout est beau, Madame ... Par contre, pas de vulgarisation ! Vous avez deux choses différentes. Vous avez tout d'abord le recensement sur tout le parc existant et deuxième chose, vous avez effectivement toutes les préconisations et les discussions avec la Fédération des promoteurs immobiliers, pour le neuf, pour l'habitat privé, mais également, ce que j'évoquais tout à l'heure, les biens achetés sur plan pour les bailleurs sociaux, ce qu'on appelle la VEFA. Voilà qui permet effectivement un panel d'outils et d'intervenants qui sont tous concernés... Et voilà l'expérimentation que nous avons lancée. Moi, je ne sais pas monter un escalier en une seule fois ! On monte les marches les unes après les autres ! En l'occurrence, il faut commencer par faire l'état des lieux dans le parc existant auprès de tous les bailleurs. Nous avons commencé avec six bailleurs. D'ailleurs au départ de la démarche, nous avons même commencé en étant moins nombreux. Beaucoup sont venus se « raccrocher au wagon » mais ne vous inquiétez pas, les 12 in situ sur la place métropolitaine seront bien évidemment demain dans le mouvement pour le recensement global. Vous le voyez, on ne part de rien. Je trouve que l'élan, sans faire de jeu de mots, est déjà bien engagé, la dynamique est lancée. Alors, bien sûr, on pourrait toujours aller plus vite, nous sommes bien d'accord. Mais, comme vous dites, ce n'est pas toujours appliqué dans les logements sociaux.

Un petit complément sur deux démarches complémentaires du recensement. Il porte d'une part sur le recensement des logements qui sont d'ores et déjà adaptés aux handicaps, mais que l'on avait du mal à repérer dans le parc existant. Vous avez d'autre part un recensement de l'accessibilité des résidences ... Au-delà du logement adapté, c'est l'environnement de l'immeuble et du site qu'il faut considérer. Et nous avons fait un recensement des futures résidences qui pourraient, de par la typologie des lieux, permettre d'avoir d'avantage de logements, si vous me permettez l'expression, « maquettés handicap ». Vous le voyez, tout cela est en cours. On ne laissera personne de côté et il n'y aura pas « de trou dans la raquette ». Tout le monde est concerné. C'est bien un cahier de préconisations métropolitain, une charte métropolitaine et un label qui seront appliqués sur le territoire métropolitain. Il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Nous commençons petitement peut-être pour vous, mais sûrement et, à terme, de façon uniforme sur le territoire métropolitain.

Mme CHAVE : Je n'ai pas dit que vous commenciez petitement...

M. BIASOTTO : Oui, vous disiez que ce n'était pas forcément appliqué chez vous. On est sur le contrôle de l'application.

M. ALVES : Encore une fois, quand ce genre de situations arrivent et, effectivement, on ne peut pas être derrière tout le monde tout le temps, il faut nous le signaler. Après, on voit comment on peut rentrer en contact avec le bailleur et améliorer les choses.

Mme GRILLE : Je voulais revenir sur l'interpellation du Docteur Cousergue sur la question de la concertation. En fait, je pense qu'on s'est mal compris sur le sujet, c'est-à-dire que la concertation a bien porté sur le cahier de préconisations et non pas sur la charte. C'est sur ce cahier qu'elle a porté dans le cadre d'un groupe de travail à la suite duquel nous avons saisi la délégation ministérielle à l'accessibilité pour vérifier que notre cahier était en tous points conforme aux obligations légales. La charte, que l'on va présenter au Conseil du 11 avril prochain et qui sera diffusée à l'issue, découle de ce cahier. Mais il n'y a pas de surprise ; la charte et la grille découlent parfaitement de tout ce que le cahier contient et qui, lui, a fait l'objet d'une concertation à la différence de la charte elle-même.

Mme TRAVAIL-MICHELET : J'ai l'approche suivante : la charte, c'est le document d'engagement de l'institution de la Métropole, des bailleurs sociaux avec l'USH et des promoteurs immobiliers qui s'engagent, à travers elle, à appliquer le cahier des prescriptions. C'est-à-dire que ce qui était important, finalement, c'est de se mettre d'accord et de trouver une base de compromis et non pas de compromission sur le cahier des prescriptions et ensuite, la charte est un document d'engagement, de la volonté des acteurs que sont l'institution métropolitaine qui finance, les bailleurs sociaux qui réalisent ou les promoteurs privés qui réalisent également pour ce qui les concerne, de l'appliquer en ce sens. Elle est juste le document-cadre d'application de ce cahier des prescriptions. C'est bien lui qui contient le fond en réalité de notre discussion. Je le perçois comme cela.

M. BIASOTTO : Je pense qu'il y a un peu de confusion sur ces deux dossiers différents. Le dossier du recensement des logements accessibles répond à une obligation des commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Théoriquement chaque commune doit mettre en œuvre un dispositif de recensement du logement accessible présent sur son territoire. C'est pour cela que vous l'avez fait de votre côté. Nous, nous souhaitons le faire à plusieurs parce que l'on a des bailleurs présents sur les quatre communes et au delà. Ce sont entre guillemets des « gros bailleurs ». Nous avons donc engagé un recensement à Colomiers, à Cugnaux, à Blagnac et à Toulouse, dans une démarche commune. Mais effectivement, il serait intéressant, à un moment donné, de relier les initiatives, la votre à l'Union et la notre. Il faut savoir que le recensement est une obligation légale.

Maintenant, le dossier de la charte et du cahier de préconisations, c'est une politique volontariste des élus. Voilà, c'est un élément supplémentaire que Toulouse Métropole n'était pas obligé de faire. Elle le fait justement pour entrer dans un nouveau partenariat avec les bailleurs que l'on a déjà entamé avec le recensement.

Mme CHAVE : Tout à l'heure, j'ai entendu qu'on parlait des architectes. Je rappelle qu'une charte avait été signée entre les quatre associations des handicaps majeurs et la Fédération des architectes. Cette charte concernait l'accessibilité de 2012.

M. ALVES : Merci beaucoup. Je propose que l'on passe à un autre aspect du débat avec Madame Émilie Loizeau concernant la conférence intercommunale du logement.

Mme LOIZEAU : Oui, merci. Juste pour vous dire que les deux documents qui concernent la CIA, le plan partenarial de gestion de la demande et le document-cadre relatif aux attributions du logement social, ont été validés par la dernière conférence intercommunale du logement en janvier et ont été adoptés également par le Conseil métropolitain. Donc cette année, on travaille sur l'élaboration de la convention intercommunale d'attribution et l'on met en place différents ateliers auxquels vous êtes associés.

Un petit point aussi sur l'adaptation des logements dans le parc privé et une présentation du dispositif toulousain « Vivre mieux ». Ce sont des aides financières pour l'amélioration et l'adaptation des logements des personnes âgées ou en situation de handicap. En 2018, la mairie de Toulouse avait un budget de 380 000 € 82 dossiers de demande d'aide ont abouti, dont 33 qui concernaient les personnes en situation de handicap. A été accordé un total de 116 000 € d'aide financière pour les personnes en situation de handicap. Dans ce cadre-là, on travaille avec l'association SOLIHA, chargée d'accompagner

les bénéficiaires. Elle conseille notamment les ménages sur les travaux à réaliser, vérifie les devis et monte les dossiers d'aide financière.

M. ALVES : Est-ce qu'il y a des questions, des demandes d'intervention sur ce sujet. Madame Lavenir ?

Mme LAVENIR : Ce dispositif toulousain, c'est très bien ; il a le mérite d'exister mais ce serait bien si les autres communes de la Métropole pouvaient en faire autant, à la hauteur des budgets qui peuvent être alloués. Maintenant, pour ce qui est du budget de Toulouse, cela a été évoqué, il y a un peu plus de 300 000 € budgétés et, au final, 100 et quelques mille euros dépensés. Ce delta restant, est-ce parce que l'exercice budgétaire n'est pas terminé ou est-ce qu'après, cela va être reporté sur l'année d'après et cela augmente, on va dire, le solde ?

Mme LOIZEAU : Je précise. Un budget total de 380 000 € a été alloué. Sur ce montant, 116 000 € ont été accordés aux personnes en situation de handicap, mais le reste concerne les 50 autres dossiers et le budget total a bel et bien été consommé.

Mme CHAVE : J'ai une question. Lorsqu'une commune alloue un budget pour l'accessibilité, j'ai l'impression qu'il porte sur l'accessibilité réglementaire, mais pas au-delà, pour la qualité d'usage. C'est utilisé généralement pour la réglementation, pour arriver à être aux normes.

Mme TRAVAIL-MICHELET : Je crois qu'il faut savoir ce dont on parle et je pense que c'est extrêmement important. Le champ de compétence des municipalités s'exerce sur les équipements publics. Vous êtes à L'Union, votre schéma d'accessibilité a un champ d'application qui va concerner des équipements publics : comment je fais pour accéder à la médiathèque ? Comment je fais pour accéder à l'équipement sportif municipal, à la crèche municipale ?

Ensuite, il y a l'accessibilité de la voirie. Alors, c'est le mille-feuille des compétences même si la majeure partie est de compétence métropolitaine. Donc les travaux de voirie et notamment ceux de remise aux normes, c'est la Métropole qui les intègre dans ses schémas de réalisation ; c'est elle qui engage le budget et la concertation nécessaire en fonction de critères qui sont d'ailleurs posés par la loi pour que la voirie réponde en effet aux normes d'accessibilité, et ainsi de suite. Pour les transports, c'est Tisséo collectivité qui applique les dispositions du plan de déplacement urbain (PDU) dans lequel figure tout un champ d'applications de l'accessibilité des transports en commun.

Enfin, il y a aussi la problématique de l'accès aux bâtiments, et là, on a un travail concerté, coordonné avec les différentes institutions compétentes : municipalités, Tisséo SMTIC, Métropole, etc. Puis, il y a le logement. C'est tout ce que l'on est en train de regarder depuis le début de cette réunion. Ensuite, il y a ce que les municipalités peuvent faire, dans leur champ des solidarités, c'est à dire accorder des aides à telle ou telle personne en difficulté. C'est l'enjeu du maintien à domicile, du maintien de l'autonomie. Par exemple, les centres communaux d'actions sociales peuvent accorder des aides particulières pour les aides à domicile, pour le maintien des personnes en situation de handicap ou en difficulté d'autonomie. Je pense aux seniors, par exemple. Donc, le panel de la compétence municipale s'exerce aussi en fonction des champs de compétence respectifs. Mais la Métropole, à travers ce que l'on appelle « la commission locale d'amélioration de l'habitat » peut également donner des aides aux ménages les plus défavorisés pour le maintien à domicile et l'autonomie des personnes qui se retrouvent en situation de handicap et qui peuvent aussi mobiliser des fonds de ce point de vue-là. Le Département et La Région, enfin, sont d'autres institutions, d'autres collectivités qui viennent parfois compléter utilement l'ensemble de ce panel. Je pense que les associations arrivent maintenant à bien appréhender ce panel de ressources, de possibilités, ces divers champs de compétences pour le citoyen, peut-être lambda, qui n'est pas confronté à ces possibilités. Parfois aussi, il faut bien le dire, pour les élus de nos communes, c'est peut-être difficile d'appréhender toute cette diversité qui ne doit pas être une complexité, mais qui doit au contraire se consolider pour former une politique publique. Voilà, c'est ce que nous essayons de faire.

M. ALVES : Merci pour ces éclaircissements. On va revenir avec Madame Coste sur le cahier de préconisations et la charte d'accessibilité mais je vous propose d'aller jusqu'au bout du diaporama pour ensuite prendre une dernière série de questions et interventions.

Mme COSTE : Rapidement, juste reposer effectivement la portée des documents. Donc, le cahier de préconisations pour la qualité d'usage et l'accessibilité des logements, c'est un document qui est avant tout, on en a parlé tout à l'heure, un outil d'acculturation, d'accompagnement. C'est un document qui a

surtout une portée pédagogique et qui, à ce titre, est pas mal illustré, qui a fait l'objet, on va le voir, de travail en concertation, qui a été bâti en s'appuyant sur l'exemple du cahier de prescriptions sur les équipements, les ERP de la ville de Toulouse et de la Métropole, puisqu'il y avait tout un travail préalable fait en lien avec les agendas d'accessibilité mais également en tirant l'expérience de la démarche de recensement construite pour analyser ces logements sur le parc existant. On est bien dans une démarche d'accompagnement des opérateurs en charge de la construction des nouveaux logements, qu'ils soient privés ou sociaux. Ce document a fait l'objet, fin 2018, de la validation de la délégation ministérielle à l'accessibilité, ce qui en fait aussi un document de référence à l'échelle nationale sur le sujet.

Sur la base de ce cahier de préconisations, comme on l'expliquait tout à l'heure, on a travaillé une charte de l'accessibilité qui sera le cadre contractuel avec les opérateurs du logement, la collectivité et Oppidea.

Un rapide retour sur les étapes de la concertation puisqu'on a dit tout à l'heure qu'elle s'était faite en plusieurs temps. Sur le cahier de préconisations, il y a eu tout un cycle de travail, avec le collectif inter associatif handicap notamment, qui s'est déroulé en 2016 et 2017. Il a été suivi d'une consultation d'architectes pour éclaircir certains points qui avaient pu être soulevés dans le cadre de cette concertation. Le document a été ensuite présenté aux services de l'État, d'abord localement en préfecture, puis à la délégation ministérielle de l'accessibilité, comme je vous le disais tout à l'heure. Sur la base de ce cahier aujourd'hui consolidé, on a mené le cycle de travail ensuite, depuis la fin de l'année dernière, avec les opérateurs impliqués pour tirer parti de ce cahier des préconisations et le transformer en un cadre contractuel que constitue la charte de l'accessibilité. L'objectif étant, on l'a dit, de le présenter en conseil communautaire au mois d'avril et on est aujourd'hui avec vous dans le cadre de cette commission intercommunale de l'accessibilité.

Pour faire un petit parallèle, puisque la démarche a déjà été, entre guillemets, testée à travers la charte en faveur de la qualité d'usage qui est déjà un cadre contractuel existant, notamment avec les bailleurs sociaux, depuis 2012. La charte que l'on propose sur l'accessibilité est calée sur le même principe que cette charte de la qualité d'usage, c'est-à-dire que l'on a une charte assez généraliste, que l'on décline ensuite dans une grille opérationnelle, laquelle grille est un peu le document administratif sur lequel les opérateurs s'engagent à respecter un certain nombre de critères.

La vertu de cette façon de travailler, c'est vraiment d'être dans une démarche pédagogique, d'accompagnement. Comme le disait Monsieur Biasotto tout à l'heure, il s'agit de monter marche par marche et de démarrer avec des objectifs que l'on peut ensuite renforcer. On s'est rendu compte, en faisant le bilan sur la qualité d'usage, que 89 % des opérations de logements sociaux en neuf respectaient cette charte, ce qui est quand même un volume important, et que les opérateurs mettaient en œuvre des critères au-delà de ce que nous avons exigé, au démarrage, dans le partenariat. On est vraiment sur cette façon de travailler avec les opérateurs sociaux et privés.

Rapidement, le cahier de préconisations, juste pour vous présenter l'esprit du document. Il sera diffusé, il était dans ses derniers réglages suite au retour de la délégation ministérielle de l'accessibilité. L'esprit, c'est effectivement de travailler sur un document qui intègre l'ensemble des handicaps, qui aborde la question de l'aménagement via le prisme de la qualité d'usage et de la conception universelle des logements, qui traite l'ensemble des parties du bâtiment. On parle de chaîne de déplacement principal et secondaire. Le sommaire du document offre un aperçu global. Il traite l'ensemble des parties de la résidence depuis l'accès à la résidence jusque dans le logement : le stationnement, l'accessibilité au site, tout ce qui est circulation horizontale, les halls pour arriver dans le logement, la chambre, les zones sanitaires, les pièces de vie, ...

L'ensemble de ces chapitres est couvert dans le cahier de préconisations et, ensuite, cela se présente sous forme de fiches-action, c'est-à-dire que chaque item est traité avec une fiche qui permet de rappeler les principes généraux de l'accessibilité, de faire référence au cadre réglementaire et, ensuite, de donner des préconisations qui ont été travaillées dans le cadre de la concertation que l'on a vue précédemment. Le tout étant d'illustrer un guide pédagogique accessible à tous et donc d'avoir des illustrations qui permettent facilement aux opérateurs de prendre en compte les préconisations.

Sur la base de ce guide, la charte de l'accessibilité mise en place entre Toulouse Métropole et les opérateurs du logement, donc la promotion privée, bailleurs sociaux et Oppidea, on est dans une démarche d'acculturation, une démarche pédagogique. C'est important de savoir qu'elle s'appliquera dès 2019 et qu'elle se déclinera dans toutes les ZAC de la Métropole. En tous les cas, nous effectuerons un suivi, à travers cette fameuse grille de l'accessibilité, l'objectif étant, à terme, de pouvoir tendre vers une labélisation du logement accessible.

La grille est un document assez technique qui sera, lui-aussi, diffusé ultérieurement. Le principe était de proposer, sur la base du cahier de préconisations, des indicateurs simples à mettre en œuvre dans un esprit d'isocoût, qui soit réalisable et réaliste pour les opérateurs du logement. C'est un document évolutif,

c'est-à-dire qu'en parallèle de la mise en place de la charte, on s'engage sur une démarche de suivi, d'évaluations et de bilans. On est dans la première étape d'une démarche d'autoconstruction. Par conséquent, aux vues du bilan qui sera opéré sur les premiers temps de mise en œuvre, nous pourrions si besoin ajuster. Nous partagerons ce bilan avec vous, lors d'une future réunion de la commission intercommunale d'accessibilité.

On ne vous a pas mis toute la grille, mais voilà quelques exemples d'items proposés dans cette grille de l'accessibilité qui touche à l'ensemble des handicaps. Par exemple :

- sur la signalisation, le principe est d'avoir une signalétique visible sur les places réservées pour les personnes à mobilité réduite et que l'on puisse la visualiser depuis l'accès à la résidence et que, depuis cette place où on est stationné, on puisse ensuite aller facilement vers le bâtiment ;
- des préconisations concernent le fait de choisir des végétaux qui, à l'usage, ne font pas obstacle et permettent de préserver l'intégrité des cheminements, la présence d'une balise sonore à l'entrée de la résidence qui peut permettre de guider les personnes jusque dans la résidence ;
- la présence d'un visiophone avec des caractéristiques d'installation à l'entrée de la résidence, mais également dans le logement, sur le combiné ;
- des informations pour signaler les cheminements alternatifs aux escaliers et les rendre visibles dans la résidence,
- des indicateurs sur le traitement des halls, que ce soit au niveau de l'éclairage, sur les valeurs d'éclairage, sur le traitement des revêtements muraux pour qu'ils soient d'une couleur claire qui permet d'améliorer la diffusion de la lumière, des indicateurs sur le positionnement des interrupteurs, sur l'installation des paillasons, c'est-à-dire qu'ils ne présentent pas de ressauts, avec parfois des matériaux qui sont proscrits ; des indicateurs également sur les systèmes de verrouillage de portes, que ce soient les poignées, les loquets et tout autre équipement ergonomique, testé et facilement utilisable, notamment pour éviter les mouvements de rotation qui sont parfois difficiles.
- Idem sur l'installation des rampes, des mains-courantes dans les escaliers, avec des préconisations sur la taille et sur les écartements d'installation par rapport au mur ;
- les interrupteurs, on en parlait tout à l'heure, donc tout ce qui est électricité, positionnement des prises et des interrupteurs, le fait de choisir des interrupteurs qui sont contrastés, avec des éléments de veille lumineuse la nuit, avec des indications sur l'implantation, la hauteur, l'écartement par rapport aux angles ;
- des éléments qui permettent de visualiser les baies vitrées en installant des bandes qui facilitent le repérage ;
- des indicateurs sur les fenêtres, sur l'installation des commandes d'ouverture, des volets ou de la fenêtre, des hauteurs de fenêtres ; le fait d'avoir aussi des volets motorisés qui sont un plus sur la question d'accessibilité du logement ;
- des prescriptions également sur l'équipement des salles d'eau avec des hauteurs d'installation des éviers, des robinetteries, des poignées de porte choisies parce qu'étant testées et préconisées comme les plus faciles d'utilisation, des codes couleurs sur les différenciations eau chaude / eau froide, la présence d'une douche à l'italienne, en tous les cas avec un bac de douche qui ne présente pas de ressaut ;
- dans la cuisine, les préconisations portent sur l'implantation du four, sa localisation, sa hauteur, le fait d'avoir des plaques de cuisson qui permettent de faire glisser plutôt que de soulever pour éviter les gestes parfois compliqués ; des préconisations aussi sur l'installation des hottes et surtout sur le fait que les commandes puissent être accessibles et facilement repérables, identifiables par tous ;
- sur la question des terrasses, il s'agit d'avoir des secteurs accessibles avec des gabarits de passage, des profondeurs de terrasse.

Voilà ces quelques exemples parmi la soixantaine d'indicateurs qui figurent dans la grille, qui fera l'objet du travail avec les opérateurs du logement.

M. ALVES : Merci beaucoup et bravo ! Je voudrais en profiter pour saluer le travail des services parce que, vraiment, c'est un outil de qualité. On est vraiment dans le concret, même si on pourra améliorer les choses par la suite.

Mme CHAVE : Je vous remercie de nous avoir montré tous ces indicateurs, mais je n'ai rien vu concernant le déficit intellectuel, rien ! J'arrive dans un habitat de trois étages, je fais comment pour m'orienter ?

Mme TRAVAL-MICHELET : Dans le cahier qui, je pense, a été présenté en groupe de travail, figurent des indicateurs qui concernent le handicap cognitif, intellectuel, mental et psychique (CIMP). Il y avait les éléments sur les signalétiques de l'entrée, cela fait partie du cahier de préconisation...

Mme CHAVE : Et la circulation ?

Mme TRAVAL-MICHELET : Oui, je pense aux balises sonores par exemple. Mais ce qui vous est présenté ici ne représente qu'un extrait.

Mme COSTE : Oui, je confirme. Sur la soixantaine d'indicateurs, j'en ai présenté une dizaine mais peut-être pourrai-je ajuster ma sélection ? Je m'en excuse ...

Mme CHAVE : Oui, de temps en temps, si l'on pouvait faire référence au déficit intellectuel, ce serait bien. Par exemple, parler de porte de couleur différente pour distinguer les étages, je n'en demande pas plus.

Mme TRAVAL-MICHELET : Cela fait l'objet d'attentions particulières dans le cahier, très clairement. Tout ce qui est signalétique à l'entrée, tout ce qui permet un déplacement plus aisé, tout ce qui concerne les personnes déficientes intellectuelles, et vous avez, je pense, participé à la réflexion et à la rédaction du cahier...

Mme CHAVE : Oui, tout à fait. Je faisais juste une observation sur la présentation et la représentation du handicap mental.

Mme TRAVAL-MICHELET : Très bien, on y sera attentif. Merci.

M. ALVES : D'autres interventions ?

Mme LAVENIR : Oui, une remarque. Ce cahier de préconisations, on va le travailler, mais il a évolué. Du coup, je n'ai pas la dernière version notamment pour vérifier certains détails. Par rapport à votre présentation des préconisations concernant la cuisine, la plaque de cuisson, je veux dire qu'il ne faut surtout pas de plaque de cuisson à écran tactile, les non-voyants et mal voyants ne pourront pas l'utiliser. Personnellement, comme je suis mal-voyante, je n'ai pas pu suivre toute la présentation qui vient d'être faite.

Mme COUSERGUE : Pour en rajouter un peu par rapport à ce qu'a dit Mme Chave, au-delà de la signalétique, c'est la question du repérage qui importe. C'est donc pour cela que les couleurs sont très importantes. Un étage, s'il est peint d'une couleur différente à chaque étage, la personne pourra repérer qu'elle n'est pas au bon niveau, ce n'est pas qu'une question de signalétique. C'est aussi des moyens de repérage, avec des plantes, des odeurs, des décorations... et cela, il faut que cela figure dans le cahier. Si c'est juste implicite, cela ne sera jamais démultiplié. Il faut vraiment que ce genre de préconisation intègre le cahier.

Mme BAGHEZZI : Par rapport à la cuisine et la plaque de cuisson, il est bien préconisé d'utiliser une plaque permettant de faire glisser les ustensiles. Dessous, il est indiqué : « les commandes doivent être accessibles, repérables et simples d'utilisation par les personnes déficientes visuelles et CIMP notamment ». Donc, à chaque fois, tout a été pris en compte pour tous les handicaps. L'un n'a été privilégié par rapport à un autre.

Encore une fois, ce cahier vous sera envoyé à l'issue de la réunion mais, comme indiqué, nous avons quelques éléments à corriger. J'ajoute que c'est un document évolutif. Dans un an, on aura tenu compte de toutes les remontées, de vos demandes. Et si vous avez d'autres choses à nous faire remonter, comme le précisait Monsieur Alvès, en début de réunion, vous pouvez le faire en passant par le Domaine Handicap que gère Mme Andissac. Nous ferons évoluer ce document dans les groupes de travail, à travers ces échanges pour mettre à jour, réajuster, aussi bien d'un point de vue de l'utilisateur que des bailleurs ou des associations.

M. MARQUINA: Pour compléter, je dirais que le cahier a été présenté en groupe de travail avec les associations, dans sa première version, mais à ce moment-là, certaines questions techniques demandées étaient en cours de traitement. Et pour rassurer tout le monde, notre parti-pris a été de la faire vérifier et valider par la Direction ministérielle accessibilité. Ce cahier a donc été transmis à un expert qui a repris l'ensemble des items et qui nous a formulé quelques préconisations, que l'on a prises en compte. Aujourd'hui la version est quasiment finalisée. On corrige les fautes et il sera diffusé après la Commission.

Mme BOULAND : Pour ceux qui ne me connaissent pas, je représente les séniors au sein de cette Commission accessibilité. Juste une observation sur les termes utilisés et la différence existant entre préconisations et prescriptions ; il y a une différence majeure. Une préconisation, c'est un conseil dont la prise en compte n'est pas obligatoire. Au contraire, la prescription est obligatoire. En partant de là, une question. Des mesures coercitives sont-elles prévues à l'encontre de ceux qui ne respecteraient pas la charte qu'ils auront pourtant signée ?

M. MARQUINA : Le cahier, on le fait toujours en deux étapes et si on prend l'exemple du cahier relatif aux Etablissements Recevant du Public, c'est un cahier de préconisations qui s'est transformé en cahier de prescriptions. Mais la différence, c'est que pour les bâtiments, la ville, la Métropole sont les maîtres d'ouvrages et peuvent donc obliger les prestataires des travaux, via les obligations introduites dans les marchés publics.

Concernant le logement, on est sur une approche différente. Si l'objectif est de créer une dynamique autour de la démarche, il serait très compliqué de donner directement des injonctions à nos partenaires qu'ils auraient du mal à respecter. Nous avons choisi de prendre le temps de travailler avec eux des préconisations ; c'est la première étape. Nos collègues de l'Habitat nous ont soumis l'idée d'une charte qui implique les bailleurs privés et publics dans le respect d'une grille. Nous verrons si cela marche et si nous avons réussi à embarquer les bailleurs dans la démarche. A ce moment-là, nous pourrions envisager de passer à une étape supplémentaire, qu'a mentionnée Monsieur Biasotto, à travers la création d'un label. Voilà, c'est une démarche progressive et non pas dans une directive d'emblée.

Mme BOULAND : Oui, mais alors quel est le rôle de la Fédération des Promoteurs Immobiliers là-dedans ?

M. BIASOTTO : Si vous me le permettez, je vais apporter un complément d'information, plutôt peut-être un bémol sur ce que vient d'être évoqué. Alors pourquoi d'abord des préconisations avant de prescrire ? Avec Madame Karine Traval-Michelet, la Vice-présidente, nous sommes partis au départ sur des préconisations que nous avons recensées avec la Fédération des promoteurs immobiliers, avec l'aménageur Oppidéa, avec l'Union Sociale de l'Habitat qui regroupe tous les bailleurs sociaux, et nous avons listé l'ensemble des points que nous jugions importants dans cette définition des conditions d'usage : des rangements suffisamment accessibles, un agencement intelligent évolutif, un logement performant et confortable, des espaces extérieurs privatifs valorisés qu'il s'agit de pleine terre ou balcon-terrasse, etc.

De là, nous avons mis en place une grille opérationnelle comprenant certains critères, comme ceux que je vous ai présentés à l'instant. Mais avec le recul, nous nous sommes rendus compte que les critères fixés pour constituer un socle minimum allaient bien souvent, pour ne pas dire dans tous les cas, que ce soit avec les bailleurs ou les promoteurs, allaient bien au-delà des simples et seules préconisations. Dans la grille que nous avons choisie, une liste relativement exhaustive comportait huit à dix critères. Bien souvent, on en faisait largement plus jusqu'à doubler les critères imposés. Dans tous les cas, les critères répondant aux objectifs allaient au-delà de la grille de préconisations, et, de facto aujourd'hui, ils sont devenus de véritables prescriptions. Ils sont partie prenante du cahier des charges dans les qualités d'usages du logement.

Et d'ores et déjà, nous avons reçu des engagements puisqu'avec la Vice-présidente, nous avons encore rencontré ce matin la FPI et l'USH qui nous l'ont confirmé. Bien sûr les dispositifs doivent évoluer ; cela ne peut être figé dans le temps. On a vu que cela fonctionnait, donc nous sommes partis sur cette expérience sur les qualités d'usage des logements et on a dupliqué la méthode. Je suis convaincu que nous serons heureusement surpris dans quelques mois, et nous pourrions sans aucun doute arriver vers ce label tant espéré.

Mme COSTE : Nous avons prévu d'établir un bilan de la mise en œuvre du dispositif et de revenir vers vous pour vous le présenter, dans le cadre de la CIA de la Métropole. Les opérateurs vont remplir la fameuse grille de critères. Nous pourrions les récupérer, ce qui nous permettra ensuite d'analyser une photographie précise, un état des lieux et, si nécessaire, de travailler ensemble sur la manière de continuer à avancer sur la question.

Mme COUSERGUE : Oui, Madame Coste nous disait tout à l'heure qu'il y avait une bonne surprise et que 89 % des logements neufs respecteraient la charte. Je mets un conditionnel parce qu'il ne s'agit que de ce que les bailleurs, les promoteurs ont bien voulu déclarer. Ce n'est pas vous qui l'avez contrôlé !

Mme COSTE : C'est du déclaratif, mais ...

Mme COUSERGUE : ... mais les déclarations n'engagent que ceux qui les font. J'aimerais qu'on le vérifie et je suis curieuse. Arriver à 80 %, ce serait déjà bien... et les personnes en situation de handicap qui cherchent des logements, même dans le neuf, en conviendront. Je suis sûre qu'il n'y a pas 89 mais plutôt 60 % ...

M. BOLDRON : Encore une fois, c'était le bilan dressé de la charte de qualité d'usages, une démarche ayant porté ses fruits. De la même façon, on espère que la démarche que l'on mène sur l'accessibilité portera ses fruits et, oui, nous l'analyserons, chaque année, pour s'assurer que les engagements sont tenus. Sur la charte de qualité d'usage, nous avons conduit une étude avec, à la clef, des visites de quelques appartements. Mais comme cela concernait toute la production du logement social, soit près de 2 500 logements livrés par an, on ne pouvait pas tous les visiter. Dans une démarche conduite en interne, sur une période de quatre mois, on a été visité quelques appartements pour se rendre compte et on a repris l'ensemble des dossiers d'instruction du logement social qui listaient ces critères. Nous avons souhaité procéder de la même façon et nous espérons que d'ici un, deux, trois ans, ... on aura les mêmes résultats. Et effectivement, si nous constatons que nous n'atteignons pas le seuil que l'on peut se fixer autour de 80 - 90 %, à ce moment-là, nous pourrions peut-être travailler différemment et envisager un label qui impose des obligations, on verra. L'idée, c'était déjà d'engager tous les partenaires avec nous, dans une première approche, qu'ils soient tous assis autour de la table et éviter de n'avoir que les bailleurs sociaux, comme cela a pu être fait dans une autre métropole. On souhaitait vraiment associer les acteurs privés pour toucher toute la promotion. Maintenant qu'ils sont engagés avec nous, on va voir comment on va pouvoir continuer à avancer sur ce sujet. C'est aussi pour cela que l'on souhaitait que cela ne soit pas prescriptif. J'ajoute que la loi ELAN, dans ces réglementations, n'est pas encore aboutie mais nous ne pouvions pas non plus attendre que la loi ELAN arrive à son terme à travers ses décrets d'application sans engager le travail. C'est pour cela que, dans les ZAC, dans les opérations d'aménagement conduites par Oppidea, ce cahier s'appliquera dès 2019, sans attendre ces décrets d'application. C'est aussi pour cela qu'on a eu ce phénomène d'accélération alors même qu'on ne savait pas encore exactement ce que la réglementation allait dire. Mais bien sûr, nous serons vigilants pour voir ce que la loi impose et, le cas échéant, on rectifiera les éléments de préconisation contenus dans la grille, comme l'évoquait Céline.

Mme COUSERGUE : Juste deux petits points et je termine, parce que je vais partir avant la fin à cause du Mobibus. D'abord, je souhaite saluer la démarche qui est quand même très positive. Mais, bien sûr, il y a un « mais » car, je l'avoue, je ne crois pas que l'échéance de 2025 sera tenue. Vu l'âge que j'ai, cela fait 40 ans que j'entends des élus nous dire : « On monte marche par marche ». Mais, en 40 ans, on a tout juste monté une marche. En 2025, on en aura peut-être monté deux, mais nous ne serons pas au bout de l'étage.

M. ALVES : Oui, mais nous, on vous propose de les monter justement ! On aurait pu le faire plus tôt, c'est sûr, mais maintenant, on vous propose de les monter.

Mme COUSERGUE : C'est un ascenseur qu'il faudrait utiliser ! Franchement, c'est insupportable pour nous, parce que dans 50 ans, on y est encore à ce rythme-là. Il n'y a que la France pour être aussi réfractaire au changement, à la dynamique même si nous déployons une énergie pas possible. Pour casser, cela marche très bien, mais pour construire, on n'y arrive pas, et pour bouger non plus ! On ne sait que s'opposer et batailler, c'est tout ce que l'on sait faire. C'est terrible !

Le second point, c'est que l'on souhaitait avoir un cahier de conception des bâtiments. Là-dessus, on voudrait un engagement fort aujourd'hui même. Et il a été un temps prévu qu'il soit rattaché au PLU-H.

Là aujourd'hui, je n'en ai pas encore entendu parler et vraiment cela nous paraît important pour que les choses soient prises dans un ensemble plutôt que dans un cahier de qualité d'usage. Cela ne nous paraît pas suffisant du tout.

Enfin, une question Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez autoriser mon assistante à distribuer les dépliants et les affiches du salon autonomie aux participants de cette commission ?

M. ALVES : Tout à fait ! Salon que je vais inaugurer le 27, à 13 heures.

Mme COUSERGUE : Voilà, c'est cela !

M. ALVES : Merci pour votre témoignage. Je vais redonner la parole à Monsieur Biasotto et Mme Traval-Michelet qui vont conclure, s'il n'y a pas d'autres questions et d'autres interventions ... Je vous propose de remercier à nouveau tous les services qui ont travaillé sur l'ensemble de ces documents. Rappeler à nouveau mais vous l'avez compris, que notre démarche se situe véritablement dans la concertation. Donc, on sera amené, à travers des groupes de travail pilotés par le domaine handicap, de revenir sur ces questions. En tous les cas, moi, je veux saluer cette première démarche et la qualité des outils qui ont été portés par les services avec les associations.

M. BOLDRON : Juste peut-être un élément de réponse technique par rapport au PLUI-H qui va être approuvé prochainement. Comme tout document, il va être amené à évoluer. Vous savez que, dans le PLUI-H, il y a une partie qui s'appelle « Le programme d'orientations et d'actions », qui liste des orientations thématiques. Et, sous couvert des élus, je pense que cette démarche pourra intégrer la prochaine modification du PLUI-H.

Mme TRAVAL-MICHELET : Madame, vous avez raison, mais il faut se rappeler pourquoi on est là, sur cette question, aujourd'hui. C'est aussi un petit peu la rupture qu'a constituée la loi ELAN de ce point de vue là. Quand nous nous sommes engagés dans le PLUI-H, en 2015, il n'y avait finalement que la question du recensement qui se posait à nous et qui nous occupait. Nous n'avions pas cet enjeu important d'accessibilité de l'habitat à cette époque-là puisque 100 % des nouveaux logements construits devaient être accessibles. Le PLUI-H fixe ce nouveau cadre-là et c'est bel et bien le « H » du PLUI-H !

La loi ELAN, on le rappelle, est très récente et évidemment, nous nous sommes demandés comment nous pouvions nous fixer un nouvel objectif consistant à monter bien au-delà des 20 % obligatoires et, finalement, de revenir à pratiquement 100 %. Cela a été dit, la loi n'est pas encore tout à fait aboutie et nous attendons les décrets d'application. On les attend prochainement mais on anticipe, on travaille sans perdre de temps, sans perdre la dynamique. Et, évidemment, il y a fort à parier, alors que le PLUI-H est maintenant arrêté, engagé et pratiquement voté, qu'en effet toute cette dynamique-là va se poursuivre et intégrera les modifications du document d'urbanisme dès qu'elles seront engagées.

Je voulais rappeler que cette question de l'accessibilité de l'habitat, du logement se posait dans des termes différents, il y a deux ou trois ans. A l'époque, la loi avait posé un cadre et les choses paraissaient acquises. Comme quoi, vous avez raison, Madame, d'être extrêmement vigilante, parce que l'on détricote aussi un certain nombre de droits, et donc notre vigilance doit être maximale.

Avant un mot de conclusion que je laisserais à Monsieur Biasotto et à Monsieur Alvès, je veux à nouveau saluer le travail qui a été conduit, qui s'est appuyé sur d'autres expériences. La charte sur la qualité d'usage est une expérience parmi d'autres, un outil parmi d'autres. Je pense à tout le travail conduit dans les communes, tous les schémas d'accessibilité. Mais vous avez raison Madame, quand vous dites : « En France, on n'a moins cette culture qu'ailleurs », mais elle a quand même commencé à creuser un beau sillon et on ne veut pas perdre cette dynamique. C'est le travail que l'on a conduit avec les communes et je salue la présence de nombreux élus et toutes les communes présentes aujourd'hui. Je salue également la participation et l'engagement des bailleurs sociaux. Enfin, on peut se féliciter d'avoir réussi à accrocher les promoteurs privés sur lesquels on n'a pas d'emprise directe, à la différence des bailleurs que nous finançons en partie. Nous, la Métropole, il faut toujours savoir à qui on parle et comment on contraint les choses. Ils ont une loi aujourd'hui qui leur dit « C'est bon ! ». Pour autant, nous avons un nouveau Président de la Fédération des promoteurs immobiliers qui est très sensible à ce sujet. Moi je l'ai trouvé très à l'écoute et c'est quelqu'un, je pense, de nature à accompagner très positivement ce mouvement. Je pense d'ailleurs qu'il l'incarne et il a beaucoup travaillé sur le document des préconisations. Il a un engagement personnel qui est assez intéressant, il faut le saluer. Il sera vraiment à nos côtés, j'en suis sûre.

Mais, vous avez raison, il ne faut jamais être satisfait, parce qu'on n'est vraiment pas au bout du chemin. Merci en tous les cas de saluer la démarche positive, sincère et très engagée de l'ensemble des partenaires. Merci Madame.

Mme CHAVE : Voilà, je pense qu'avec mon collègue de Fenouillet, nous sommes tous les deux d'accord pour solliciter notre inclusion dans le groupe d'expérimentation que vous avez formé avec Toulouse, Colomiers, Cugnaux et Blagnac.

Mme TRAVAL-MICHELET : D'accord, cela ne me paraît pas insurmontable, pour L'Union en tous les cas, compte tenu du nombre de logements sociaux présents sur la commune. Et Fenouillet ?

M. TROUVE : Fenouillet aussi, oui !

Mme TRAVAL-MICHELET : On prend toutes les bonnes volontés. Vous, Madame, vous avez d'autres enjeux, à l'Union, vous le savez. Ces enjeux sont posés dans une progression très significative, n'est-ce pas, du nombre de logements sociaux à construire. Il faut aussi pouvoir se dire les choses entre nous.

M. SUSIGAN : J'avais une question sur un petit volet du handicap mais non pas dans la thématique de l'habitat. Vous avez signé une convention avec le Département pour la réfection des voiries transférées à la Métropole (ex-RD). Or, aujourd'hui, nous avons de gros problèmes sur les passages piétons... Est-ce que cela fait partie de votre attribution ?

M. ALVES : Non, la personne qui s'occupe de ces questions au titre de la voirie, du PAVE, c'est Monsieur Grégoire Carneiro, le Maire de Castelginest, Vice-président délégué à la voirie. Il n'y a pas de souci, comme cela, vous aurez au moins le nom de l'interlocuteur.

M. BIASOTTO : Je vous remercie d'avoir assisté à cette séance de la Commission intercommunale d'Accessibilité. Les services ont fait un travail remarquable de synthèse et de présentation aujourd'hui. Juste pour revenir sur vos propos, Madame Cousergue, vous avez souligné l'aspect positif de cette démarche et j'estime qu'elle est vraiment sincère et véritable. On a bien conscience des difficultés. Nous sommes, il est vrai, dans l'attente de précisions à apporter au cadre d'intervention, et j'en sais quelque chose à travers ma casquette de Président de bailleur social. On est dans l'attente et c'est toujours trop long.

2025, c'est demain ! Nous le voyons par exemple sur les opérations de renouvellement urbain que nous partageons avec Madame Karine Traval-Michelet. C'est un domaine dans lequel on travaille à l'horizon 2030-2040. 2025, c'est demain, c'est à peine six ans ! Il nous faut le temps de nous mettre, je dirais, aux normes à la fois dans les établissements publics et de lancer la dynamique sur le logement privé et public. Après, je crois que toute méthode est sage. On ne peut pas se mettre autour de la table en braquant l'adversaire parce que je souhaite que tout le monde soit partie prenante et concerné par la chose. Je pense que c'est ce que nous avons réussi avec la FPI. Si nous avions sorti tout de suite un cahier de prescriptions, on aurait pu les braquer, ce que nous avons pu éviter. Et c'est une première ! Je crois qu'il faut le souligner. Tout le monde se met autour de la table, avec une bonne volonté. On monte « une marche après l'autre » mais nous avançons. Ce qui est acquis sera validé, capitalisé et après on repartira de plus belle. Cela peut sembler être une démarche tardive, mais en tous les cas, elle est vraiment sincère et véritable et je suis convaincu que tout le monde, en tous les cas toutes les personnes que nous avons rencontrées avec la Vice-présidente et Monsieur Alvès, a conscience non seulement des difficultés mais surtout des enjeux qui nous attendent, enjeux de l'accessibilité qui rejoignent ceux de la dépendance aussi. C'est un vrai sujet pour les prochaines années. Vous voyez, on s'inscrit totalement à vos côtés et vraiment, comptez sur nous. On ira peut-être un peu moins vite que ce que vous exigez et on le comprend. Mais en tous les cas, on met tout le monde en ordre de marche avec une méthode, avec une déclinaison et croyez-moi, nous veillons au grain.

M. ALVES : Merci à mes collègues, à l'ensemble des élus et aux associations. Je vous souhaite une bonne journée.

La séance est levée.